



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 29 JUIN 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 27

DELIBERATION N°2021-130 : Avis sur le Périmètre Délimité aux Abords des Monuments historiques : l'Eglise Saint Sébastien et les restes du Château de Dieulouard

Date de convocation : Mercredi 23 juin 2021

Date de l'affichage : Vendredi 2 juillet 2021

Etaient présents : M. Henri POIRSON, M. François BROSSE, Mme Karine MAIRE, M. Jacques SESMAT, M. Philippe LETT, Mme Mary-Line LEFEVRE, Mme Waïna CZMIL-CROCCO, Mme Pierrette BROSSE, M. Bernard DISSER, Mme Anne-Marie DAVOUSE, Mme Véronique PELTIER, Mme Sandrine SIMON, M. Lilian HOFF, M. Stéphane MARTIN, Mme Cyrielle HASSLER, M. Nicolas BARISIEN, M. Nicolas LECOQ, M. Michel DENIS, Mme Claudine MERTZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Ont donné procuration : Mme Martine BRAYER à M. Henri POIRSON, M. Jean-Luc BOHN à M. Philippe LETT, Mme Cécile CONERARDY à M. Jacques SESMAT, Mme Estelle GRABAS à Mme Waïna CZMIL-CROCCO, M. Benoît-Joseph BIGEL à M. François BROSSE.

Etaient excusés : Mme Martine BRAYER, M. Jean-Luc BOHN, Mme Cécile CONERARDY, Mme Martine RINIE, Mme Estelle GRABAS, M. Benoît-Joseph BIGEL

Absents non excusés : M. Frédéric FAURE, M. Jonass FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 24 (23 pour les délibérations n°2021-131 et n°2021-138)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,

Vu le projet annexé de périmètre délimité aux abords des monuments historiques de l'Eglise Saint Sébastien et des restes du Château de Dieulouard inscrits au titre des monuments historiques, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 8 mars 2021,

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Henri POIRSON) :

Le Code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Tous les travaux situés à l'intérieur du périmètre seront soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) alors que ceux situés à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique (Article 621-31 du code du patrimoine).

Dans le cadre de la modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune lancée en novembre 2020, la commune et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ont défini conjointement un périmètre délimité unique des abords de :

- L'Eglise Saint Sébastien inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926
- Les restes du Château de Dieulouard inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1927.

Actuellement, les périmètres automatiques de 500 mètres s'appliquent représentant ainsi une superficie de 102 hectares. Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) propose de réduire cette superficie à 48 hectares en maintenant dans le périmètre de protection des monuments historiques les espaces alentours participant réellement à l'environnement et à la mise en valeur des monuments historiques.

Une enquête publique étant nécessaire pour la création d'un tel périmètre, cette dernière sera conjointe avec la modification n°5 du PLU.

Ce périmètre devra être approuvé par arrêté du préfet de Région.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité aux abords des monuments historiques de l'Eglise Saint Sébastien et des restes du Château de Dieulouard
- De prendre acte de la conduite d'une enquête publique conjointe avec la modification n°5 du PLU
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,



Le Maire,

Henri POIRSON